

COMMUNE DE LE VAL-D'AJOL

RELEVÉ DE DÉCISIONS

--oOo--

Séance du 15 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze mai

Le Conseil Municipal de la Commune de LE VAL-d'AJOL s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation en date du 7 mai 2019 et sous la présidence de Jean RICHARD, Maire.

Procurations : M. Frédéric MATHIOT à Mme Claudine DERVAUX, M. Patrick SIMONIN à Monsieur Alexandre JACQUIN et M. Julien FERNANDEZ à Mme Karine NURDIN

Excusés : Mmes Monique GUERRIER, Claudine BAUDIN et Isabelle JACQUOT, MM. Alain CANTOT, Julien FERNANDEZ, Monsieur Ludovic DAVAL, Patrick SIMONIN et Monsieur Frédéric MATHIOT

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Karine NURDIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Nombre de Conseillers en exercice : 24

Nombre de Conseillers présents : 15 puis 16 à l'arrivée de Monsieur ROUSSE à compter du point 50 de l'ordre du jour.

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance précédente

45-2019

Le compte-rendu de la séance du 10 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

La délibération 48 relative aux modifications de crédits est complétée par un point supplémentaire sur le budget annexe de l'EAU Cette demande est approuvée à l'unanimité des participants.

Urbanisme et Marché

2.3

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

46-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles cadastrés :

- Section AE n° 0645 La Croix au 1 rte de la Banvoie- 88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à la SCI DU VAL- 6 rue de Lorraine - 54120 BACCARAT,

- Section AE n°288 au 30 grande rue -88340 Le Val d'Ajol en nature d'immeuble et appartenant à M et Mme BALANDIER Roland et Dorothée habitant 11 lieu-dit les Haies Vallées au 88340 Girmont-Val d'Ajol

Je vous informe également avoir cédé un ancien taille haie acquis il y a une vingtaine d'années par la Commune pour un prix de 50€ ; il a été sorti de l'inventaire.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

- **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 17 mai 2019**

Décisions financières

7.1

OBJET : Prise en charge du déficit du budget annexe de la Maison de Santé par le Budget principal :

47-2019

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir entendu les précisions de Mme Claudine DERVAUX, adjointe Déléguée aux Finances

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le déficit du budget annexe de la Maison de Santé chiffré à 23 362.29€ pour 2019

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir un mandat de à 23 362.29 € imputé à l'article 6521 « *déficit budgets annexes administratif* » du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir un titre de à 23 362.29€ imputé à l'article 7552 « *Prise en charge du déficit du budget annexe administratif* » du budget annexe de la Maison de Santé.

- **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 17 mai 2019**

Décisions financières

7.1

OBJET : BP 2019 : Modifications de crédits – budget principal

48-2019

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir entendu les précisions de Mme Claudine DERVAUX, adjointe Déléguée aux Finances

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de modifier comme suit les crédits des budgets de l'exercice en cours :

Budget Principal :

Investissement Dépenses

Article 2318-324	Autres immobilisations corporelles	+ 5 000,00 €
	Opération 628 Restauration orgue église	
Article 2313-411	Constructions	+ 20 000,00 €
	Opération 632 Réhab. Sanitaires salle des sports	
Article 2138-01 (Chapitre 041)	Autres constructions	+ 15 000,00 €

Investissement Recettes

Article 1641-01	Emprunts	+ 25 000,00 €
Article 10251-01 (Chapitre 041)	Dons et legs en capital	+ 15 000,00 €

Budget annexe EAU :

Fonctionnement Dépenses

Article 701249	Reversement redevance pollution	+ 4 450,00 €
Article 706129	Reversement redevance modernisation	+ 1 350,00 €

Fonctionnement Recettes

Article 7011	Eau	+ 5 800,00 €
--------------	-----	--------------

➤ ***Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 17 mai 2019***

Aménagement du territoire

8.4

OBJET : SDEV : Electrification rurale : Enfouissement des réseaux BT – Rue de la Brasserie & rue de la Gare
--

49-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu de l'évolution technique du dossier de travaux rue de la Brasserie et rue de la Gare, les délibérations prises précédemment sur ce dossier sont annulées.

Le coût de l'opération s'élève ainsi à **109 238.37 € HT**. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élève à 80 % du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet, conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 01/02/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté,
- **AUTORISE** la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges dès que la demande lui en sera faite, le montant de sa participation soit 80% du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet soit **78 390.70€**, tenant compte de la subvention départementale,
- **SOLLICITE** l'engagement des travaux avant la notification de la subvention départementale et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 80% du montant HT du projet en cas de non attribution de la subvention par le Conseil Départemental soit **87 390.70 €**.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 17 mai 2019*

Aménagement du territoire

8.4

OBJET : Reprise de concessions au cimetière constatés en état d'abandon

50-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Une procédure de reprise des concessions au cimetière (ancien et nouveau) a été engagée courant 2015 avec constatation de toutes les concessions abandonnées. Les propriétaires ayant été informés par plusieurs moyens, et l'état d'abandon ayant été constatée dans les formes règlementaires, il y a lieu de procéder à la reprise de concessions suivantes :

Ancien cimetière :

- n°1252, 1173, 654,931,659, 513 et 1116 situées 1° subdivision gauche,
- n°195, 583, 840, 27,121 situées 2° subdivision gauche,
- n°209, 100, 427, 33, 276, 1095, 401, 632, 636, 768, 630, 744, 758, 154, 278, 1289, 838, 1190, 98, 380, 625, 1062, 430, 37, 747, 161 situées 3° subdivision gauche,
- n°756, 759, 448, 332, 255, 804bis, 1108, 459, 147, 414bis, 711, 837, 234 situées 1° subdivision droite,
- n°970, 108, 103, 473, 249, 89 et 97 situées 2° subdivision droite,
- n°63, 138, 162, 99, 556, 1363, 112, 238, 1339, 70, 241, 965, 463, 298, 639, 627, 105, 515, 720, 1118, 1444, 678, 233, 217, 87, 882, 164 et 1242 situées 3° subdivision droite.

Nouveau cimetière :

- n° 326, 335, 370, 369, 349, 396, 378, 403, 555, 878, 831, 836, 915, 525, 328, 333, 355, 440, 315, 367, 310, 365, 371, 373, 375, 368, 394, 410, 428, 432, 436, 437, 451, 454, 487, 501, 511, 526, 554, 564, 581, 598, 604, 608, 640, 641, 644, 646, 655, 667 et 723.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu le CGCT, notamment en ses articles L 2223-17 et R 2223-18,

Vu les procès-verbaux de constatation d'abandon dressés par M Lecharpentier Jean Claude, adjoint au Maire,

- **DECIDE** la reprise des concessions précitées.

➤ *Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 17 mai 2019*

Objet : Acquisition de parcelles boisées appartenant à M & Mme DIDIERLAURENT

51-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Monsieur et Madame DIDIERLAURENT, domiciliés 11 route du Dropt 88340 Le Girmont Val d'Ajol, sont vendeurs de parcelles forestières cadastrées Commune du Val d'Ajol, section A 5 et CH 61 « Sous le Layol » pour une superficie totale de 1 ha 43 a 40 ca.

Compte tenu de l'avis favorable de notre Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol, ainsi que de l'Office National des Forêts confortant l'estimation faite à hauteur de 10 000 euros, je vous invite à décider de l'acquisition de ces parcelles dans l'indivision avec la Commune du Girmont-Val-d'Ajol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. DECIDE de l'acquisition par les Communes du Val d'Ajol et du Girmont Val d'Ajol en indivision des parcelles cadastrées, Commune du Val-d'Ajol, lieudit « « Sous le Layol », section A et CH

Section	N° de parcelle	Surface / ha
A	5	0 ha 80 a 40 ca
CH	61	0 ha 63 a 00 ca
	TOTAL	1 ha 43 a 40 ca

2. FIXE le prix global de cette acquisition à 10 000 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont Val-d'Ajol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel les terrains boisés acquis auprès de M et Mme DIDIERLAURENT sera intégré soit :
329/362° pour la Commune du Val-d'Ajol
33/362° pour la commune du Girmont-Val-d'Ajol
3. PRECISE que les crédits nécessaires à la Commune du Val-d'Ajol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget
4. S'ENGAGE à soumettre ces parcelles de terrain boisé, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à les préserver, les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.
5. AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition après de l'Etude Notariale en charge du dossier.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 17 mai 2019**

OBJET : Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges : Contribution financière 2019

52-2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La commune du Val d'Ajol étant adhérente du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, nous venons de réceptionner le montant de la contribution financière (contribution obligatoire) à ce syndicat mixte. Elle est calculée comme suit : 1,126 € par habitant, ce qui porte la contribution à 4 489,36 € (population prise en compte : 3987 habitants).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **ACTE** le mandatement de la contribution financière 2019 portant adhésion au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 17 mai 2019**

OBJET : MOTION CONTRE LA BAISSSE DES HORAIRES DE LA POSTE

53-2019

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de son rdv avec les représentants locaux de la Poste et de l'étude remise à cette occasion dans laquelle la Poste informe de sa décision de diminuer les plages d'ouverture de l'agence locale sur le Val d'Ajol.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de voter la motion suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'à la Poste, le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social.

CONSIDÉRANT que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

CONSIDÉRANT que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité et aux entreprises locales.

CONSIDÉRANT que les mesures prises par la direction de la Poste se traduisent par le non-respect de la distribution 6 jours sur 7, des horaires de levées avancés, des bureaux de Poste aux horaires réduits voire même fermés.

CONSIDÉRANT que la direction de la Poste envisage d'accélérer ces transformations et ces fermetures de bureaux, privilégiant tout type de partenariat (maison de service public, relais Poste, Agence postale communale ou intercommunale...).

CONSIDÉRANT que ceci constitue une régression sans précédent tant au niveau du contenu des services publics proposés et de l'accessibilité bancaire qu'au niveau de l'aménagement du territoire par le « détricotage » du maillage territorial des bureaux de poste.

CONSIDÉRANT le refus de ratification du contrat de présence postale 2017-2019 par l'association des maires de France (AMF). Ce texte prévoyant notamment la possibilité pour la Poste de passer au-dessus de l'avis des maires et des conseils municipaux en cas de transformation ou fermeture de bureaux ainsi qu'un fond de péréquation bien insuffisant pour répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement du territoire. Et cela, alors même que l'on demande de plus en plus d'efforts aux mairies pour palier le désengagement de la Poste et maintenir un service postal de qualité pour la population.

CONSIDÉRANT que la Poste est une S.A. à capitaux publics et que les mairies et les usagers ont leur mot à dire sur l'avenir du service public postal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE SE PRONONCER** pour le maintien d'un service public postal de qualité et de proximité,
- **DE REFUSER** toute baisse des plages horaires d'ouverture du bureau de poste de la Commune du Val d'Ajol

➤ **Délibération visée en préfecture et rendue exécutoire le 3 juin 2019**

En dernier point et avant d'ouvrir les affaires diverses, il est procédé au tirage au sort de 9 jurés pour les assises.

En affaires diverses : M Richard évoque les points suivants :

1. *Information du SICOVAD concernant les travaux à la déchetterie du Val d'Ajol : M Brignon fait un compte rendu de la réunion de bornage ayant eu lieu le 15 mai au matin sur le site.*
2. *Une réunion publique sera organisée pour informer les riverains de la suite des travaux avenue de la Gare (de chez M Grosjean au parking des mousses + rues transversales) : la date du 13 juin -20h00 salle du conseil est proposée : une distribution toutes BL et information sur le panneau lumineux seront faits.*
3. *M Richard fait lecture du courrier de l'AMF et évoque la sollicitation des communes quant à une donation concernant la reconstruction de Notre Dame de Paris :*

Le principe de faire une donation pour la reconstruction de Notre Dame de Paris ne pose pas en tant que tel interrogation aux édiles. Cependant, Messieurs Vançon et Lamboley constatant que les promesses de dons ayant déjà (a priori) dépassé ce qui serait nécessaire à ladite reconstruction, souhaiteraient plutôt que cet argent soit réinvesti dans la restauration du petit patrimoine local.

M Jacquin évoque également le fait que les vosgiens participeront également à cette reconstruction mais d'une autre manière (via la fourniture de matière première ou encore de main d'œuvre artisanale qualifiée...). Il évoque le dispositif de défiscalisation des dons mis en place pour Notre Dame (formidable levier pour la restauration du patrimoine et intéressant les entreprises) mais qui restera malheureusement, spécifique à cet édifice.

- 4. M Richard fait part de son rdv avec La Poste 9 mai. A cette occasion, il a rencontré M EPLE et Mme BREDELET : un « diagnostic » est communiqué par la Poste (ce document sera transmis aux membres du conseil) ; son objectif est d'informer les élus du projet de baisse des horaires d'ouverture du bureau du Val d'Ajol.*

M Lamboley tout en regrettant cet état de fait (comme l'ensemble des élus du conseil) ne peut cependant que constater que la Poste, si elle exerce une mission de service public est avant tout une entreprise privée. De fait, la décision de la Poste est prise d'avance et l'accord des élus n'est même pas requis. Il fait le parallèle avec les banques (accueillant le public sur rendez-vous) ou encore la Gendarmerie et ne peut que regretter cette baisse de service public.

Les élus souhaitent le vote d'une motion (voir point 53-2019 présenté) et un courrier en réponse aux services de la Poste afin de marquer leur fort désaccord quant à la proposition faite. Un article dans l'Ajolais de juillet est également évoqué.

M Richard donne la parole aux élus présents :

M Rousse évoque l'affaire de cet agriculteur local faisant la une de la presse locale et regrette cet état de fait donnant une très mauvaise image de la commune et de l'agriculture de montagne ; il s'interroge ainsi sur les capacités de discernement de la presse, cet agriculteur ayant le taux de mortalité des animaux le plus élevé sur la commune et ce malgré plusieurs interventions des différentes instances.

M Richard constatant qu'il n'a pas plus de souhaits d'échanges, clôture la séance vers 22h30.